

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

ANTENNE DES SIE DU VAL-DE-MARNE
11 RUE DES SABLES
CS50085 60607 CLERMONT

Service des Impôts des Entreprises
VAL-DE-BIEVRE

Antenne des SIE DU VAL-DE-MARNE
11 RUE DES SABLES
CS50085 60607 CLERMONT
Courriel : antenne-sie.ddfip94@dgifp.finances.gouv.fr
Téléphone : 03 65 34 00 20
Ce service n'assure pas la réception du public

1257-008908-0021-0

SAS STAND UP CONCEPTION
26, RUE DU DOCTEUR HENOUILLE
94230 CACHAN

Référence à rappeler : 942165879 00019
SAS STAND UP CONCEPTION

OBJET : Création de votre activité professionnelle
Vos interlocuteurs à la DGFIP.

Le 29 avril 2025

Bonjour,

Vous venez de créer votre activité professionnelle. Pour vous accompagner tout au long de la vie de votre entreprise, la DGFIP met à votre disposition un bouquet de services destinés à vous faciliter l'impôt :

-d'ores et déjà, vous trouverez ci-joint un mémento fiscal qui reprend les informations issues de votre déclaration d'activité auprès de votre centre de formalités des entreprises. Si vous souhaitez modifier ces informations, n'hésitez pas à nous contacter;

-sur le site impots.gouv.fr (rubrique «professionnel»), vous trouverez les réponses à vos principales questions, ainsi qu'une documentation adaptée à vos besoins. Le site https://www.impots.gouv.fr/portail/www2/minisite/createur_entreprise/ vous permet d'accéder facilement aux livrets fiscaux, à des fiches pratiques et aux tutoriels vidéos concernant les principales démarches en ligne;

-retrouvez également sur impots.gouv.fr toute l'information sur le prélèvement à la source (PAS), que vous soyez collecteur de PAS en tant qu'employeur (rubrique professionnel) ou que vous soyez travailleurs indépendants (rubrique particulier/gérer mon prélèvement à la source/je signale une modification de mes revenus/je débute une activité professionnelle);

-le site impots.gouv.fr vous permet de créer et d'accéder à votre espace professionnel sécurisé. **Nous vous invitons à le créer dès maintenant.** Cette démarche est simple (Tutoriel vidéo «[Créer mon espace professionnel sécurisé en mode simplifié](#)»).

Vous aurez besoin de cet espace pour **déclarer et payer sur internet la plupart des impôts de votre entreprise.** Vous pourrez aussi bénéficier de nombreux services (échanges et transmissions de documents avec vos services des impôts via la messagerie sécurisée, consultation de vos déclarations, avis de cotisation foncière des entreprises, paiements, gestion de vos comptes bancaires, obtention d'une attestation de régularité fiscale ou de résidence...).

Au-delà de la création de votre dossier fiscal, pris en charge par l'antenne des SIE DU VAL-DE-MARNE, votre interlocuteur fiscal sera le Service des Impôts des Entreprises (SIE) VAL-DE-BIEVRE, dont les coordonnées figurent dans le mémento fiscal ci-joint. Il se tient à votre disposition pour vous apporter tous renseignements utiles. Vous pouvez le saisir par messagerie électronique, téléphone, courrier ou en prenant rendez-vous. Nous vous recommandons toutefois de privilégier la messagerie sécurisée de votre espace professionnel du site impots.gouv.fr.

Enfin, pour finaliser votre dossier, je vous remercie de bien vouloir compléter et renvoyer dans les 30 jours à l'antenne de votre SIE, dont les coordonnées sont indiquées ci-dessus, le questionnaire joint à ce courrier. Nous vous recommandons de le transmettre via la messagerie sécurisée de votre espace professionnel, accessible sur le site impots.gouv.fr. Ce questionnaire porte sur les locaux que vous utilisez pour les besoins de votre activité professionnelle.

N'oubliez pas qu'en cas de déménagement ou de cessation de votre activité, vous devrez informer le même centre de formalités des entreprises (CFE) que lors de la création.

Espérant faciliter vos démarches, je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Sandrine SENEPART
03 65 34 00 25
antenne-sie.ddfip94@dgfip.finances.gouv.fr

En vertu de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et du règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatifs à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant. Vous pouvez accéder aux informations vous concernant en vous adressant au centre des Finances publiques gestionnaire de votre dossier.

La loi ESSOC du 10 août 2018 généralise le principe du droit à l'erreur pour les usagers de l'administration. Tout contribuable de bonne foi a la possibilité de corriger - spontanément ou au cours d'un contrôle - ses déclarations sans risque de sanction et de bénéficier d'un intérêt de retard réduit. Pour en savoir plus : « impots.gouv.fr / rubrique droit à l'erreur ».